

PROCÈS-VERBAL de la réunion du Conseil municipal du 15 mai 2023 à 19h00

Date de convocation du Conseil municipal : 11 mai 2023

Président : Florent CHOLAT, Maire
Secrétaire de séance : Carole ANDRIES
Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 13

Pouvoirs : 0
Quorum : 13/8

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Christine CAVARRETTA, Carole ANDRIES, Pierre-Alain MENNERON, Sarah AFENDIKOW, Benoît ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET

Absent ayant donné pouvoir :

Absentes : Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Monsieur le Maire procède à des rappels relatifs à

- L'enregistrement et la rediffusion des vidéos sur des réunions du Conseil municipal ;
- Au caractère public des séances du conseil municipal (nécessité de rester courtois et de ne pas nommer de personne physique sans accord préalable) ;
- La non validité des pouvoirs reçus après les votes ;
- La prévention des conflits d'intérêt ;

Désignation du secrétaire de séance : Carole ANDRIES

Adoption du procès-verbal de la séance du 27 mars 2023

ORDRE DU JOUR

DEL2023_034 : Personnel - Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi permanent
DEL2023_035 : Personnel - Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un adjoint d'animation
DEL2023_036 : Enfance jeunesse - Tarification des activités périscolaires et extrascolaires
DEL2023_037 : Enfance jeunesse - Règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires
DEL2023_038 : Désignation du référent déontologique élu et adhésion à la mission d'assistance et de conseil du centre de gestion de l'Isère
DEL2023_039 : Finances - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables
DEL2023_040 : Association - Subvention à la MJC
DEL2023_041 : Association - Convention de mise à disposition d'un local à l'association Pompiers Humanitaires Solidaires
DEL2023_042 : SDIS - Convention d'occupation de l'Espace des 4 vents
DEL2023_043 : Locaux commerciaux place du Laca - Acte de vente définitif

DEL2023_044 : Autorisation d'emprunt - Acquisition locaux commerciaux et travaux d'investissement de la bibliothèque
DEL2023_045 : Projet des vestiaires - Modification des modalités de financement
DEL2023_046 : SICCE - Retrait de la commune de Saint-Georges de Commiers de la compétence n°1 « accompagnement aux activités de la vie scolaire du collège de Jarrie »
DEL2023_047 : GAM - Charte Plan Climat Air Énergie
DEL2023_048 : GAM - Avis sur la Zone à faibles émissions - mobilité

DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU VOTE

DEL2023_034 : Personnel – Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi permanent

Rapporteur : Florent CHOLAT

Il est exposé au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent à temps complet d'agent spécialisé principal de 2^e classe des écoles dans le but d'accéder à la demande de l'agent concerné à savoir la diminution de son temps de travail afin de travailler à 90 % et non plus à 100 %.

Vu la demande formulée par l'agent concerné dans son courrier en date du 19 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité (avis des représentants des collectivités et du personnel) du Comité Social Territorial en date du 25 avril 2023 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 27 mars 2023 (délibération DEL2023_013) ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De porter**, à compter du 1^{er} juillet 2023, de 35 heures (temps de travail initial) à 31 heures 30 (temps de travail modifié) la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2^e classe des écoles.

DEL2023_035 : Personnel - Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un adjoint d'animation

Rapporteur : Florent CHOLAT

En juin 2020, une convention de mise à disposition d'un adjoint d'animation principal de 1^{re} classe a été signée avec la commune de Bernin pour une durée de 3 ans afin d'assurer les fonctions de responsable de d'enfance jeunesse à Champagnier, à la suite du départ en décharge syndicale de l'agent titulaire. La convention arrivant à son terme, il est proposé de renouveler ladite convention pour une durée équivalente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que l'agent a donné son accord à cette mise à disposition par courrier en date du 24 avril 2023 sur la nature des activités qui lui sont confiées et ses conditions d'emploi ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la mise à disposition d'un adjoint d'animation principal de 1^{re} classe a été signée de la commune de Bernin auprès de la commune de Champagnier afin d'assurer les fonctions de responsable de d'enfance jeunesse ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2023, pour une durée de 3 ans.

DEL2023_036 : Enfance jeunesse - Tarification des activités périscolaires et extrascolaires

Rapporteur : Hervé ALOTTO

Arrivée de Pierre-Alain MENNERON à 19h17.

Vu la commission municipale enfance jeunesse du 4 mai 2023 ;

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur de nouveaux tarifs pour les activités périscolaires et extrascolaires. Cette nouvelle tarification aux accueils périscolaires et extrascolaires est applicable à compter du 4 septembre 2023 (jour de la rentrée scolaire).

Hervé ALOTTO présente les tarifs ci-dessous.

RESTAURATION SCOLAIRE

Les tarifs suivants concernent uniquement les enfants scolarisés à l'école de Champagnier.

La tarification linéarisée se fait sur le calcul suivant : tarif du repas = $(0,004 \times \text{quotient}) - 1$

Les tarifications sont arrondies au centième. Si le troisième chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5, la tarification est arrondie au centième supérieur.

La gratuité est accordée au quotient familial inférieur ou égal à 550.

Le tarif est plafonné à 7,00 euros.

Il est précisé que ces tarifs s'appliquent sur le 1^{er} enfant d'une même famille inscrit au service et qu'une réduction de 10 % pour les enfants suivants est appliquée (inscriptions constatées le même jour).

En cas de non fourniture du repas par la collective (enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé - PAI - lui imposant d'apporter son repas, problèmes techniques comme par exemple une coupure d'électricité, jour de grève), le temps de restauration sera facturé sur le calcul suivant : $(0,002 \times \text{quotient}) - 0,5$

Les frais de garde déductibles des impôts pour les enfants de moins de 6 ans au 1^{er} janvier de l'année des revenus représentent 60 % du prix du repas.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (DU MATIN ET DU SOIR)

Les tarifs suivants concernent uniquement les enfants scolarisés à l'école de Champagnier et domicilié sur Champagnier.

La tarification linéarisée se fait sur le calcul suivant : tarif à l'heure = $0,0014 \times \text{quotient}$

La tarification est arrondie au centième. Si le troisième chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5, la tarification est arrondie au centième supérieur.

Le tarif est plafonné à 3,00 euros/ heure.

Les tarifs suivants concernent uniquement les enfants scolarisés à l'école de Champagnier et domiciliés à l'extérieur de la commune de Champagnier.

Une tarification forfaitaire de 3,00 euros/heure sera appliquée pour les quotients ≤ 2000

Une tarification forfaitaire de 3,50 euros/heure sera appliquée pour les quotients ≤ 2000

En cas d'abus répétés (enfant inscrit au « péri court » et non récupéré au cours de cette période), la municipalité se réserve le droit de facturer une pénalité au bout de la 3^e inscriptions non respectées dans la période de facturation : l'enfant sera d'office inscrit au « péri long » par le service enfance jeunesse et le montant sera facturé 2 fois (« péri long » X 2 = pénalité).

En cas de retard des parents à la fermeture du service (au-delà de 18h30), une pénalité (montant « péri long » appliqué 2 fois) pourra être facturé à partir du 3^e retard constaté.

Il est précisé que ces tarifs s'appliquent sur le 1^{er} enfant d'une même famille inscrit au service et qu'une réduction de 10 % pour les enfants suivants est appliquée (inscriptions simultanées constatées le même jour).

ACCUEIL DE LOISIRS DES MERCREDIS ET DES VACANCES SCOLAIRES

Tarification relative aux enfants habitant à Champagnier et aux enfants des agents communaux

- Tarification linéarisée journée avec repas = $0,0011 \times 10,5 \times \text{quotient} + 3$ (le tarif est plafonné à 29,25 euros).
- Tarification linéarisée matin avec repas = $0,0011 \times 5,5 \times \text{quotient} + 3$ (le tarif est plafonné à 16,75 euros).
- Tarification linéarisée après-midi sans repas = $0,0011 \times 5 \times \text{quotient}$ (le tarif est plafonné à 12,50 euros).

Pour les enfants bénéficiant d'un PAI imposant d'apporter son propre repas, le temps d'animation sera facturé sur le calcul suivant :

- Tarification linéarisée journée et repas non fourni = $0,0011 \times 10,5 \times \text{quotient}$ (le tarif est plafonné à 26,25 euros).
- Tarification linéarisée matin et repas non fourni = $0,0011 \times 5,5 \times \text{quotient}$ (le tarif est plafonné à 13,75 euros).

Les tarifications sont arrondies au centième. Si le troisième chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5, la tarification est arrondie au centième supérieur.

Tarification au forfait relative aux enfants extérieurs à Champagnier

Quotient familial	Journée avec repas	Matin avec repas	Après-midi sans repas
≤ 2000	29,25 €	17,00 €	13,00 €
> 2000	31,35 €	19,00 €	15,00 €

Si la commune se trouve dans l'incapacité de fournir un repas (panne électrique, PAI, etc.), la commune ne facturera pas le prix du repas de 3€.

Pascal PERRIER trouve qu'il est regrettable d'augmenter les tarifs pour les quotients familiaux (QF) bas.

Florent CHOLAT explique que l'on est passé d'une tarification globale (accueil extrascolaire et repas) qui ne permettait pas de dissocier la partie restauration à un tarif dissocié. Pascal PERRIER demande si un nouveau calcul peut être mis en place pour ne pas impacter les bas quotients. Hervé ALOTTO indique que le CCAS est toujours disponible pour aider les familles qui en exprimeraient le besoin. Pascal PERRIER trouve que symboliquement ce n'est pas l'idéal et qu'une solution plus élégante pourrait être trouvée. Hervé ALOTTO propose à Pascal PERRIER de l'associer à la commission enfance jeunesse pour travailler les tarifs de l'année prochaine.

Florent CHOLAT souhaite préciser que la commission enfance jeunesse est revenue sur la tarification appliquée aux enfants scolarisés à Champagnier mais n'habitant pas la commune. Il indique aussi qu'il a été souhaité ne pas augmenter le coût de la restauration scolaire (seul le plafond a été modifié).

Benoît ROSSIGNOL demande des explications sur la typologie de quotients familiaux à Champagnier. Florent CHOLAT répond que 70 % des familles disposent d'un QF élevé ; il existe peu de bas quotients à Champagnier.

Florent poursuit en évoquant la fin de la tarification pour les adolescents. Hervé ALOTTO indique qu'une convention pourrait être signée à ce sujet avec le centre socio-culturel André Malraux de Jarrie.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De valider** les nouvelles grilles tarifaires présentées ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

DEL2023_037 : Enfance jeunesse - Règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires

Rapporteur : Hervé ALOTTO

Il est indiqué qu'il convient d'adopter un nouveau règlement régissant l'organisation générale de l'accueil enfance jeunesse pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L.2121-29, L.2122-28 à L.2122-29 ; L.2131-1 ; L2221-3 et L2331-2 ;

Vu la commission municipale enfance jeunesse du 4 mai 2023 ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le règlement des services périscolaires et extrascolaires joint en annexe ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

DEL2023_038 : Désignation du référent déontologique élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil du centre de gestion de l'Isère

Rapporteur : Florent CHOLAT

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1 ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion de l'Isère (CDG38), dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1^{er} Juin 2023, ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38 ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver et d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le projet de convention ci-annexé proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé. Étant indiqué que le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci) ;
- **De préciser** que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 15.
- **De préciser** que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :
 - Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,
 - Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.
- **De préciser** que les réponses seront formulées par écrit à l' élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.
- **De préciser** que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.
- **De préciser** que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1^{er} juin 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

DEL2023_039 : Finances - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Rapporteur : Florent CHOLAT

L'admission en non-valeur des créances est décidée par la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et précise au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite mettre en œuvre.

Il est indiqué au Conseil municipal que le comptable public a présenté une liste référencée sous le n° 6005830011 portant des sommes restant à recouvrer pour un montant total de 219,80 €.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ces titres concernent un redevable. Ce créance irrécouvrable concernent les services périscolaires (restauration scolaire).

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. La décision prise par l'assemblée n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Vu le certificat de non recouvrement suite à une phase comminatoire amiable établi par Maître Demeure Cyrielle,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier principal dans les délais légaux,

Considérant les sommes dues à la commune inférieures au seuil de poursuite, il convient de les admettre en non-valeur,

Hervé ALOTTO regrette que la personne concernée ne soit pas venue voir le CCAS.

Benoît ROSSIGNOL demande si d'autres créances vont suivre. Florent CHOLAT explique que les créances en question datent de 2021 et que d'autres créances pourraient effectivement suivre pour ce même redevable.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** :

- **D'admettre** en non-valeur la liste référencée sous le n° 6005830011, au vu des états et pièces justificatives transmis par Madame la Trésorière ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DEL2023_040 : Association – Subvention à la MJC

Rapporteuse : Elise BRALET

Elise BRALET indique que la fête de la musique sera organisée par l'association MJC/MPT Champagnier le 24 juin 2023.

Le Conseil municipal est appelé à voter une subvention exceptionnelle de 1 000 euros en faveur de la MJC, en soutien à l'organisation de cette manifestation.

Hervé ALOTTO précise que cette délibération est prise chaque année.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** :

- **D'approuver** la subvention de 1 000 euros attribuée à la MJC de Champagnier ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à verser cette subvention.

Florent CHOLAT, président de séance, souhaite traiter un point prévu en question diverses avant la prochaine délibération.

Question diverse - Point sur la Magnanerie – Rapporteur Pascal PERRIER

Texte de la question de Pascal PERRIER :

« Je souhaiterais que lors du prochain conseil municipal nous discutons en "questions diverses" des projets concernant la Magnanerie et, par voie de conséquence, l'exploitation "Le Jardin des Connivences". En effet un ensemble d'informations convergentes circule qui laisse penser qu'une réflexion est assez avancée au sein de l'équipe municipale sur une évolution du projet initial. Il me semble important que nous soyons rapidement informés et qu'une réflexion collective à l'échelle du conseil municipal soit entreprise. La magnanerie était un élément important dans la liste Champagnier en Commun pour continuer à créer du lien pour les habitants de Champagnier. »

Pascal PERRIER affirme que la Magnanerie a largement été évoqué durant la campagne électorale au sein de la liste « Champagnier en commun » et souligne l'importance des Jardins de Connivences (soutien à l'agriculture et d'autant plus à l'agriculture raisonnée ou bio.). Il s'inquiète des projets à usage privé envisagés sur ce site qui déposséderaient les champagnards d'un accès à la Magnanerie et impacteraient le Jardin des Connivences. Il considère que ces projets sont en désaccords avec la politique de la municipalité. Il s'étonne donc que cela n'ait pas été discuté en conseil municipal ou au sein de la liste en interne. Il demande à en savoir davantage sur ces projets. Il souhaite savoir à quel stade en sont les projets et quels seront leurs impacts sur le Jardin des Connivences.

Florent CHOLAT fait un point sur la situation actuelle de la Magnanerie. Il rappelle qu'un bail rural a été contracté en mars 2017 sur 3 parcelles (2 situées à la Magnanerie, chemin de l'église et 1 chemin de côte fauchée, ancien terrain de foot). Certaines parties des parcelles situées chemin de l'église se situent en zone urbaine (dans le PLU et le PLUi). La parcelle du chemin de côte fauchée se situe exclusivement en zone agricole.

Florent CHOLAT affirme que le sujet n'a pas été évoqué lors de la campagne au sein de la liste Champagnier en commun. Florent CHOLAT indique que le point a régulièrement été évoqué au sein de la commission « aménagement, travaux et patrimoine » depuis le début du mandat, puis en séminaire de majorité. Il ne s'agit pas d'un sujet caché. Il précise les objectifs de la démarche.

Une volonté assumée et partagée de modifier le bail rural pour :

- Pérenniser l'activité du Jardin des Connivences ;
- Permettre la rénovation du bâtiment de la Magnanerie (coût important, pas de destination, pas le budget pour le rénover) ;
- Régulariser les usages (droit d'eau, etc.).

Il estime que le bâtiment de la Magnanerie risque de se dégrader si rien n'est fait.

Huit rencontres organisées entre juin 2021 et mars 2023 avec la titulaire du bail pour négocier un potentiel avenant ou un nouveau bail.

Florent CHOLAT relate la réunion de juin 2021 avec l'exploitante agricole. Il fait l'état des lieux de la parcelle 297 (constructible) à ce moment-là :

- Bâtiment de la Magnanerie insalubre ;
- Four à pain rénové ;
- Droit de passage agricole sur la parcelle ;
- Droit de stationnement sur le sud de la parcelle ;
- Usage du « club house » (environ 130 m²) ;
- Accès au compteur électrique dans la Magnanerie ;
- Puit nécessaire à l'exploitation agricole (le captage d'eau se situe sur cette parcelle).

L'exploitation agricole se fait sur le sud de la parcelle 1565.

Il indique que la première proposition faite à l'exploitante agricole était de faire évoluer le bail afin de récupérer la partie située en zone urbaine.

L'objectif était de tendre vers (parcelle 297 – constructible) :

- *Bâtiment de la Magnanerie rénové ;*
- *Activité économique (restauration, hôtellerie, autres) pour justifier et financer la restauration ;*
- *Usages associatifs (potentiellement autour du four à pain) ;*
- *Four à pain rénové ;*
- *Droit de passage agricole*
- *Droit de stationnement exceptionnel sur le sud de la parcelle ;*
- *Raccordements électriques indépendants ;*
- *Puit maintenu à l'exploitation agricole.*

Pour la nouvelle parcelle issue de la division (1565 – agricole) :

- *Usages d'agréments (terrasse, potager, etc.) ;*
- *Droit de passage agricole à l'ouest de la parcelle ;*
- *Possibilité de clore le sud de la parcelle si demande de l'exploitante.*

Pour la parcelle 1565 (agricole) :

- *Construction bâtiment agricole de 150 m² (engagement de la commune de le construire pour compenser la division de la parcelle) ;*
- *Raccordement à l'eau et à l'électricité ;*
- *Stationnement petite capacité ;*
- *Aire de retournement ;*
- *Installation de deux tunnels agricoles ;*
- *Exploitation agricole.*

Florent CHOLAT indique qu'en mars 2023, et après 8 rencontres avec l'exploitante agricole, il a été convenu d'arrêter les discussions. Aucun n'accord n'a été trouvé et le projet se trouve donc à l'arrêt. A défaut de négociation, il a été pris acte de la non volonté de négocier et de faire évoluer le bail. Le bail courant sur encore de nombreuses années, la collectivité n'a pas la main.

Florent CHOLAT explique que si ce point n'a jamais été discuté en conseil municipal, c'est parce qu'il a toujours été pris soin de ne pas mettre l'exploitante agricole en difficulté. Il indique une méfiance de celle-ci à discuter. Il précise qu'il n'y a rien à craindre de discuter puisqu'à la fin elle seule est en capacité de mettre à plat toute la négociation.

Sur l'usage du bâtiment (hôtellerie, restauration, etc.), Florent CHOLAT répond que la question s'est posée car il existe une demande en ce sens sur le secteur (notamment en lien avec l'essor de la ZAC). L'idée n'a jamais été de vendre la Magnanerie. Il souhaiterait aller vers un modèle de bail à rénovation ; modèle qui se déploie beaucoup aujourd'hui. Ce bail, à prix modeste, impose au preneur une obligation de rénovation, puis le bien redevient, à terme, propriété de la commune. Ces discussions n'étant pas assez avancées, elles n'avaient pas été présentées en conseil.

Il poursuit en disant que la situation actuelle (mars 2023) est la même qu'en 2020 : après deux ans de discussions, c'est le statu quo.

Pascal PERRIER est gêné par la façon dont sont présentées les choses. Il craint que les nouveaux usages de la Magnanerie puissent avoir un impact sur le Jardin des Connivences. Il estime qu'il existe une question

fondamentale autour de l'usage de ce bâtiment. Il met en opposition usage à vocation privée et usage à vocation publique. Il estime que ce débat est suffisamment important pour être débattu en conseil municipal. Pascal PERRIER prétend qu'il s'agit d'une réorientation forte d'un bien à usage public. Il considère qu'un usage privé (même s'il permet la rénovation du bâti) dépossèdera les chamagnards d'un bien public pendant les 20-30 ans à venir. Il voudrait restituer ce lieu à l'usage public. Il poursuit en expliquant pourquoi le Jardin des Connivences est opposé à ce changement (pollution, problématique de stationnement).

Pascal PERRIER considère qu'il s'agit d'un problème de fond : à savoir l'usage d'un bien public qui serait donné au secteur privé ; et l'impact sur le Jardin des Connivences qu'il estime être un élément fort de ce que la liste Champagnier en commun voulait protéger. Pascal PERRIER insiste sur le fait que ces discussions auraient dû avoir lieu en conseil municipal et non seulement en commission. Il n'apprécie pas que des discussions aient eu lieu avec l'exploitante agricole sur deux enjeux qu'il estime forts sans que le sujet ait été débattu en conseil municipal.

Florent CHOLAT répond qu'il ne partage pas l'analyse de Pascal PERRIER. Il rappelle la méthode utilisée et notamment le fonctionnement des commissions. Il confirme que le sujet a été débattu en séminaire de majorité. Florent CHOLAT estime qu'une discussion publique aurait été très violente pour l'exploitante (grande pression) et qu'il avait été privilégié une discussion bilatérale dans un premier temps. C'est une voie de dialogue plus « light ».

Florent CHOLAT estime que l'urgence de survie du bâtiment, l'incapacité financière de la commune à porter un tel investissement et l'absence d'usage, a poussé la collectivité à envisager des scénarii différents pouvant inclure des services aux habitants (restauration, crèche, maison des associations, etc.). Il indique qu'un projet d'habitat participatif porté par quatre couples, à l'origine des premières discussions avec l'exploitante, avait été proposé. L'absence de terrain autour du bâtiment a été bloquant dans ce projet.

Florent CHOLAT précise qu'aucun scénario d'usage n'est à ce jour arrêté. L'objectif étant de rénover ce bâtiment. Il estime que dans 4-5 ans, si aucun travail n'est fait, il faudra commencer à budgéter sa destruction.

Hubert COLLAUVET considère que le bâti n'a jamais bougé.

Florent CHOLAT indique qu'il conviendrait également de régulariser certains usages car depuis 2017 le bail n'a pas évolué avec les usages des parcelles (de la Magnanerie ou de l'ancien terrain de foot). Il précise qu'actuellement une autre exploitante utilise une parcelle et que cet usage n'est pas permis par le bail (d'où la nécessité de le régulariser). Il estime que pour pérenniser l'activité de l'exploitante, celle-ci a intérêt à sécuriser le bail (clôtures, accès à l'eau...).

Pascal PERRIER pense qu'il faut affirmer la volonté de pérenniser l'activité du Jardin des Connivences. Il considère que si le bail doit être retouché, cela ne doit pas être fait dans un sens qui pénaliserait le Jardin des Connivences, bien au contraire. Pascal PERRIER ne veut pas que la propriétaire du Jardin des Connivences soit présentée comme responsable de la situation de blocage actuelle. Il souhaite qu'une réunion publique soit organisée sur ce sujet avec une proposition de différentes pistes (habitat privé, lien avec les entreprises de la ZAC, etc.). Il affirme que la pérennisation du jardin des Connivences faisait partie des gros enjeux de la campagne.

Florent CHOLAT répond qu'une négociation bilatérale est un préalable à toute discussion sur la place publique. Et quand il y a échec des discussions, ce n'est la faute de personne. Le bail rural actuel empêche toute rénovation du bâti : actuellement, le bâtiment est propriétaire de ses pieds ! Il était nécessaire d'ouvrir le champ des possibles avec l'exploitante ; ce qui n'est pas possible en réunion publique. Il est d'abord nécessaire de trouver un accord partagé, bilatéral, sur l'évolution du site. Le passage en réunion publique est possible une fois que la modification du bail aura été actée.

Sarah AFENDIKOW demande jusqu'à quand court le bail. Florent CHOLAT indique 2029 mais poursuit qu'il est difficile à dénoncer (démontrer un intérêt public) et renouvelable par tacite reconduction.

Hervé ALOTTO confirme qu'il n'a jamais été question de « virer » l'exploitante.

Hubert COLLAVET déclare que l'exploitante est très mal à l'aise. Il trouve regrettable que seule une partie du conseil ait été au courant. Pascal SOUCHE indique que le sujet a été traité en commission. Hubert COLLAVET répond que la commission avait lieu un mercredi ou un jeudi et qu'il n'était pas disponible.

Florent CHOLAT rappelle que le but était de trouver un pré-accord en bilatéral (l'étape conseil et réunion publique étant des étapes ultérieures).

Sarah AFENDIKOW est convaincue de l'intérêt patrimonial du bâtiment et regrette sa détérioration. Elle porte l'idée d'une action de « médiateur » (appel à une tierce personne qui n'est pas impliquée).

Florent CHOLAT répond que plusieurs personnes ont servi de médiateurs. Il indique que les médiateurs de justice sont réservés au contentieux et qu'il n'y a en l'espèce pas de sujet de contentieux. Il n'y a pas lieu de médiation : il n'existe pas de conflit.

Florent CHOLAT reconnaît peut-être une certaine maladresse dans la manière de présenter les choses mais assure avoir eu de bonnes intentions. Il regrette qu'on leur ait prêté beaucoup d'intentions. Il répète avoir essayé de trouver un accord bilatéral en faisant au mieux, pour passer à l'étape suivante. Il explique ne subir aucune pression (de la part de groupes hôteliers ou d'industriels).

Pierre-Alain MENNERON résume la situation en disant que quelque soit le projet, rien ne peut être fait. Il s'interroge sur la suite à donner. Florent CHOLAT confirme que d'un point de vue urbanisme, tant que le fonctionnement reste inchangé, on ne sait pas faire développer de projets sur la Magnanerie. Pierre-Alain MENNERON pense que le temps va courir jusqu'à ce que le bâtiment s'écroule. Florent CHOLAT répond qu'en mars 2023, il a été convenu d'arrêter les discussions car elles n'avançaient pas.

Pascal PERRIER déclare avoir dû mal à entendre cela. Il veut acter que la façon dont les négociations se sont passées n'ont pas abouties et souhaite trouver une nouvelle solution pour faire avancer les choses. Il estime qu'il n'est pas acceptable de faire peser sur l'exploitante agricole la responsabilité du devenir du bâtiment (le fait qu'il s'écroule). Il considère que si les négociations n'ont pas abouti, cela signifie que cela s'est mal passé des deux côtés. Selon Pascal PERRIER, il existe deux urgences : d'une part, pérenniser l'activité du Jardin des Connivences, et d'autre part, permettre la rénovation du bâtiment de la Magnanerie (au moins, éviter qu'il ne s'écroule avec un projet de rénovation à moindre coût). Il pense que cela doit se faire dans la confiance des deux côtés. Il estime que personne ne veut que le bâtiment s'écroule, ni ne souhaite la fin du Jardin des Connivences. Pascal PERRIER ne souhaite pas que cette discussion conclue à la responsabilité du Jardin des Connivences par rapport au risque d'écroulement du bâtiment. Pierre-Alain MENNERON répond qu'il ne s'agissait pas du sens de ses propos. Il dit déplorer que les discussions s'arrêtent et qu'on ne puisse plus avancer sur le dossier.

Lucie HARREAU suggère de reprendre les discussions avec d'autres personnes ou d'autres élus, pour repartir sur d'autres bases. Florent CHOLAT répond qu'une dizaine de personnes a déjà servi de médiateur sur ce dossier.

Carole ANDRIES considère qu'il ne faut pas s'arrêter là et qu'il faut relancer quelque chose en regardant tout le champ des possibles ; en partant du côté le plus médiateur jusqu'à une approche moins dans l'entente, moins consensuelle). L'objectif étant de se sortir de cette impasse. Elle estime que l'on ne peut pas attendre que le bâtiment s'écroule. Elle souhaite que soient envisagées toutes les options possibles avant de clore ce dossier. Carole ANDRIES considère que l'on ne peut pas en rester là.

Florent CHOLAT indique que le bureau municipal a acté que la méthode n'a pas fonctionné et que la négociation n'a pas aboutie. Il faut maintenant penser d'autres méthodes, d'autres fonctionnements pour

remettre de l'intelligence collective et trouver une solution qui ne l'a pas été jusque-là. Il estime important de poursuivre le travail collectif, tout en maintenant un calendrier à moyen terme et en maintenant l'activité du Jardin des Connivences. Florent CHOLAT propose de refaire du collectif soit en commission (en la fléchant bien) soit lors d'une réunion dédiée.

Fin de la question diverse.

DEL2023_041 : Association – Convention de mise à disposition d'un local à l'association Pompiers Humanitaires Solidaires

Rapporteuse : Elise BRALET

Pompiers Humanitaires Solidaires (PHS) est une association humanitaire française à but non lucratif, au sein de laquelle tous les dirigeants sont bénévoles et non rémunérés. Elle met en œuvre son expérience et savoir-faire humanitaire au service des populations en péril ou en difficulté sur le plan national et international.

L'association a pour but :

- De porter assistance et secours aux populations en détresse, aux populations dont les systèmes de secours et de soin d'urgence sont fragilisés, aux victimes de catastrophe, dans l'objectif de sauvegarder la dignité et l'intégrité de ces populations ;
- D'assurer des missions de potabilisation d'eau, d'assainissement et de promotion à l'hygiène en faveur des populations en détresse, des systèmes : de santé, éducatif et des collectivités ;
- De transférer les compétences par le biais de formations/sensibilisations et de mise à disposition des moyens adaptés aux actions.

La commune de Champagnier souhaite apporter son soutien à cette association humanitaire française par le biais d'une mise à disposition d'un local communal à titre gracieux afin d'y réaliser du stockage pendant une durée maximale de 3 ans.

Carole ANDRIES s'inquiète de la sécurisation du bâtiment. Florent CHOLAT indique que les PHS ont visité le bâtiment et qu'il se sont engagés à sécuriser, à leur frais, le plancher afin de faire du stockage sec. Lucie HARREAU demande si l'exploitante agricole s'est manifestée contre cette mise à disposition. Florent CHOLAT répond qu'à sa connaissance, ce n'est pas le cas (les PHS l'ont rencontrée). Pierre-Alain MENNERON demande si le bail permet cette mise à disposition. Florent répond que c'est l'absence de bail sur la Magnanerie qui permet ce nouvel usage.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la mise à disposition d'un local communal à l'association Pompiers Humanitaires Solidaires ;
- **De valider** les termes de la convention, jointe en annexe de la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DEL2023_042 : SDIS – Convention d'occupation de l'Espace des 4 vents

Rapporteur : Pascal SOUCHE

La commune de Champagnier a été sollicitée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Isère - caserne d'Echirolles - pour leur mettre à disposition, à titre gracieux, l'Espace des 4 vents (voies d'accès et parkings) dans le cadre de séquences de formation d'agents du SDIS.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation du parking et de sa voie d'accès à l'Espace des 4 vents pour les sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels du SDIS de l'Isère.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois fois.

Sarah AFENDIKOW demande s'il est possible de faire participer les enfants de l'école. Florent CHOLAT répond que la question sera posée au SDIS. Pascal PERRIER demande ce qu'il en est de la pollution de l'air et de la pollution sonore induites par cette convention. Florent CHOLAT indique que les cycles de formation se dérouleront durant les heures de journée et en semaine et que le véhicule ne devrait pas générer plus de bruit qu'un voisin qui passerait sa tondeuse à gazon. Il précise que s'agissant d'un véhicule de secours, celui-ci n'est pas concerné par la Zone à Faibles Émissions.

Carole ANDRIERS se demande pourquoi la caserne d'Echirolles à solliciter la commune de Champagnier. Florent CHOLAT répond qu'il a eu des échanges avec le commandant de la caserne d'Echirolles et explique que le SDIS était à la recherche un parking dégagé, éloigné de la circulation et que le site des 4 vents s'y prêtait bien.

Benoit ROSSIGBOL s'interroge sur la prise en charge de potentielles dégradations. Florent CHOLAT répond que la convention prévoit la couverture des risques (assurance du SDIS).

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la mise à disposition de l'Espace des 4 vents (voies d'accès et parkings) au Service départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère ;
- **De valider** les termes de la convention, jointe en annexe de la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DEL2023_043 : Locaux commerciaux place du Laca – Acte de vente définitif

Rapporteur : Florent CHOLAT

Pour rappel, lors de la campagne des élections municipales de mars 2020, la liste Champagnier en Commun a porté la volonté de procéder à une opération de requalification et de restructuration de l'Espace des 4 vents qui comprend notamment une enceinte sportive, une bibliothèque, des vestiaires, des locaux associatifs, les locaux de la restauration scolaire et du service enfance-jeunesse.

Un comité de pilotage (COFIL) ad hoc a été mise en place à l'été 2020 afin d'accompagner l'exécutif municipal et les SPL Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) et Inovaction, respectivement Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour la requalification et la restructuration du site.

À la suite des études préliminaires techniques et d'usages, il a été proposé, puis validé en COFIL des 4 vents, d'externaliser la bibliothèque du bâtiment des 4 vents afin de permettre une reprise d'espace par la restauration scolaire ainsi que la mise en œuvre d'une isolation thermique.

Parallèlement depuis l'automne 2020, une négociation a eu lieu entre la commune de Champagnier et European Homes Promotion 2, promoteur de l'opération du Hameau du Laca au sujet de la commercialisation des lots de services et de commerces situés au rez-de-chaussée de cette dernière.

Deux de ces lots (« services 2 » et « commerces 2 ») ont été identifiés par la commune pour accueillir la nouvelle localisation de la bibliothèque municipale sur une surface globale de 115,83 m² et un autre (« commerces 3 ») pour accueillir des professions libérales de santé sur 76,64 m².

Un accord a été trouvé entre les deux parties pour une acquisition de grès à grès de ces trois lots pour un montant de 357 994, 20€ TTC auxquels s'ajoutent les frais, droits et émoluments de la vente à charge de l'acquéreur.

Vu l'attestation établie par Maître Sébastien THEVENET, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Alain GASTALDELLO, Sébastien THEVENET et Hadrien MARIAC, Notaires associés », titulaire d'un office notarial à Grenoble (Isère), 228 cours de la Libération, qui inscrit la volonté des deux parties de procéder à cette cession dans les prochains mois ;

Vu la délibération n°2022-074 en date du 17 octobre 2022 approuvant l'accord susvisé et autorisant le Maire à signer l'attestation susvisée ;

Vu le projet d'acte de vente définitif annexé à la présente délibération, établi par le notaire susvisé et qui acte la cession des trois lots susvisés ;

Vu la saisine du Domaine ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à la **majorité absolue** (1 opposition) :

- **De valider** l'acquisition des trois lots susmentionnés ;
- **D'approuver** le projet d'acte de vente définitif, joint à cette délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer devant notaire l'acte de vente définitif et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DEL2023_044 : Autorisation d'emprunt – Acquisition locaux commerciaux et travaux d'investissement
Rapporteur : Florent CHOLAT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29 ;

Vu le budget primitif voté par délibération 2023-024 du 27 mars 2023 ;

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2023 ;

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2023 fait ressortir un besoin de financement notamment pour les projets en lien avec la requalification de l'Espace des Quatre Vents ;

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de cinq établissements bancaires ;

Considérant l'offre de prêt du Crédit Mutuel Dauphiné-Vivarais composée de deux prêts à taux fixe d'un montant pour un montant total de 439 000 euros proposant un financement selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :

Première proposition de prêt Acquisition Foncière (taux fixe avec remboursement constant) :

Montant : 369 000 euros

Durée : 20 ans

Taux fixe : 4,65%

Périodicité : Trimestrielle

Échéance : 7 109,98 €

Total intérêts : 199 798,8 €

Frais de dossier : 750 €

Deuxième proposition de prêt Travaux Bibliothèque (taux fixe avec remboursement constant) :

Montant : 70 000 euros
Durée : 20 ans
Taux fixe : 4,65%
Périodicité : Trimestrielle
Échéance : 1 348,78 €
Total intérêts : 37 902,08 €
Frais de dossier : 250 €

Hubert COLLAVET demande combien de banques ont été consulté. Florent CHOLAT que 5 établissements bancaires ont été consultés. Hubert COLLAVET demande par qui. Florent CHOLAT que le service urbanisme /maitrise d'ouvrage s'en est chargé.

Sarah AFENDIKOW s'étonne du montant des intérêts. Florent CHOLAT répond qu'effectivement que les taux sont élevés et qu'il a été fait le choix d'une durée d'emprunt longue (20 ans) en line avec la durée de vie d'un tel équipement.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à la **majorité absolue** (1 opposition) :

- **De contracter** auprès du Crédit Mutuel Dauphiné-Vivaraï deux emprunts d'un montant total de 439 000 € et d'approuver les caractéristiques et conditions des emprunts visées ci-dessus ;
- **D'autoriser le maire** à signer le contrat réglant les conditions de l'offre du Crédit Mutuel Dauphiné-Vivaraï et toute la documentation contractuelle relative aux contrats de prêt ;
- **D'autoriser le maire** à négocier librement les conditions financières des prêts avec les établissements bancaires et de contracter toute offre concurrente estimée meilleure.

DEL2023_045 : Projet des vestiaires – Modification des modalités de financement

Rapporteur : Florent CHOLAT

Pour rappel, ce projet s'inscrit dans le cadre du projet de requalification et de rénovation de l'Espace des Quatre Vents. Les travaux prévus concernent la construction d'un bâtiment abritant des vestiaires d'une emprise au sol de 220 m². Ce volume bâti s'implantera dans le talus qui jouxte le terrain de football. Son usage principal sera dédié au club de football, aux associations et aux entreprises qui souhaitent pratiquer des activités sportives de plein air et des compétitions sportives. La toiture terrasse sera rendue accessible au public.

La délibération n°2023_015 du conseil municipal du 27 mars 2023 a validé l'avant-projet définitif et les modalités de financement de l'opération des vestiaires. Néanmoins, l'estimation du coût des travaux en date du 29 mars 2023 réalisé par le maître d'œuvre de l'opération, l'architecte Jean-Marc AUFAUVRE, fait état d'un surcoût important d'un montant de 196 744,75€ sur le poste terrassement / gros œuvre lié au contexte d'inflation du coût des matériaux par rapport aux premiers coûts estimés du plan de financement.

Florent CHOLAT explique que l'imputation du coût du chauffage se fait désormais sur le projet des vestiaires plutôt que sur la rénovation des 4 vents (avance de phase).

Pascal PERRIER s'étonne du coût des vestiaires qui ne serviront qu'au club de foot et à des entreprises de la ZAC du Saut du Moine. Florent CHOLAT indique que les entreprises de la ZAC participeront en fonctionnement à l'occasion de la location du terrain de foot pour les besoins de leurs salariés.

Pascal PERRIER rappelle que, lors du dernier conseil, il avait déjà trouvé que 400 000 euros semblaient déjà très élevés. Sarah AFENDIKOW considère que la plupart des familles de Champagnier ne va pas profiter de cet équipement. Elle rappelle son expérience personnelle (par rapport à l'entreprise dans laquelle elle travaille).

Florent CHOLAT répond alors qu'il est possible de faire le choix d'attendre que les coûts les lots baissent mais cela soulève un certain nombre de problèmes et notamment le fait de repousser les économies liées

à la rénovation thermique des 4 vents. La solution serait de relancer des marchés, de rechercher de nouvelles marges d'économie ou de recettes. Les subventions, dont la projection dans le projet est volontairement pessimiste, seront, quoi qu'il en soit, proportionnelles à la dépense et de fait augmenteront si les coûts augmentent. La réalisation des vestiaires conditionnent la rénovation des 4 vents. Plusieurs options sont encore envisageables : y aller, attendre, fermer le terrain et ne pas y aller. Pierre-Alain MENNERON souhaiterait savoir si la chaudière fait partie de cette augmentation.

Florent CHOLAT, président de séance, suspend séance à 21h28. La séance reprend à 21h33.

Florent CHOLAT confirme que ces nouveaux montants prévoient la provision de la réalisation du chauffage des 4 vents avec l'étude de sol géotechnique.

Florent CHOLAT répond à Hubert COLLAVET, suite au dernier conseil municipal, sur la question du miscanthus : il n'existe pas de filière locale alors qu'il faudrait pas moins de 5 hectares par an de miscanthus pour chauffer les 4 vents, et le stockage nécessiterait 900 m² abrité.

Carole ANDRIES demande à quoi finalement sert cette délibération. Florent CHOLAT indique qu'elle a pour vocation de mettre à jour les demandes de subventions auprès des financeurs. Cette délibération n'engage pas la dépense immédiatement.

Considérant que ce surcoût a pour effet de porter le coût total estimé de l'opération de 349 750 € HT à 546 494,75 € HT, Monsieur le Maire expose le nouveau plan de financement prévisionnels de l'opération pour un coût total estimé à 655 793,70 € TTC :

Vestiaires du Club de Football CHAMPAGNIER - Espace des Quatre Vents					
Plan de financement					
					TOTAL en €
FAFA - FFF 8000€					8 000,00
DETR 20%					107 198,00
Fctva (travaux+mobillier+Informatique)					83 618,53
EMPRUNT PROJET VESTIAIRE					456 976,22
Total des ressources prévisionnelles			B		655 793,70

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à la majorité absolue (1 opposition) :

- D'approuver le plan de financement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financeurs ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

DEL2023_046 : SICCE - Retrait de la commune de Saint-Georges de Commiers de la compétence n°1 « accompagnement aux activités de la vie scolaire du collège de Jarrie »

Rapporteur : Hervé ALOTTO

Il est indiqué que la commune de Saint Georges de Commiers, par délibération en date du 21 novembre 2022, a décidé de se retirer de la compétence n°1 « accompagnement aux activités de la vie scolaire du collège de Jarrie » gérée par le syndicat intercommunal de coopération et des compétences enfance (SICCE). Ce retrait prendra effet le 30 juin 2023.

Conformément à la délibération n°12 du 06/04/23 du SICCE, les élus délégués ont voté à l'unanimité ces deux retraits de compétence.

Comme indiqué par l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales et par l'article 6 des statuts du SICCE en vigueur à ce jour, le retrait d'une commune membre, d'une ou plusieurs compétences, est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création du SICCE.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du syndicat au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. À défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le retrait de la commune de Saint Georges de Commiers de la compétences n°1 « accompagnement aux activités de la vie scolaire du collège de Jarrie » du SICCE.

DEL2023_047 : GAM – Charte Plan Climat Air Énergie

Rapporteur : Florent CHOLAT

Le Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM), adopté en 2020 par le Conseil métropolitain, définit la feuille de route du territoire en matière de transition écologique et énergétique.

Cette feuille de route est déclinée en cinq axes :

1. Adapter le territoire au dérèglement climatique ;
2. Réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques du territoire ;
3. Valoriser les ressources du territoire pour réduire son empreinte carbone ;
4. Mobiliser les acteurs locaux ;
5. Renforcer l'exemplarité des acteurs publics.

L'implication de chaque commune est essentielle à l'atteinte des objectifs du territoire. En signant cette charte, la commune de Champagnier s'engage en tant que partenaire du PCAEM et formalise, au travers d'un plan d'actions à horizon 2026, sa contribution à cette mobilisation collective.

Elle s'appuie sur les cinq axes du PCAEM, et repose sur trois types d'actions identifiés dans ce document :

- Des actions "socles", dont la mise en œuvre est considérée comme essentielle.
- Des actions relevant de l'application de textes de loi ou de documents de planification à portée réglementaire récents.
- Des actions volontaires, choisies librement par la commune.

La commune de Champagnier s'engage à mettre en œuvre à horizon 2026 les actions détaillées dans la charte ci-jointe.

Hubert COLLAVET est d'accord avec les ¾ des actions proposées mais ne se reconnaît pas dans un quart des engagements.

Benoît ROSSIGNOL demande s'il est prévu un point annuel. Florent annonce qu'un point annuel est fait avec l'ALEC et qu'un bilan sera réalisé à la fin du mandat.

Elise BRALET demande qui a travaillé sur ce document. Florent CHOLAT répond que ce sont l'ALEC et le service urbanisme/maîtrise d'ouvrage qui ont travaillé sur ce sujet.

Pascal PERRIER aurait souhaité un point sur la rénovation des habitats. Il s'inquiète de la couverture des accès des propriétés privés en goudron noir. Il demande si des aides existent pour inciter les habitants à faire déposer leur goudron pour passer à des revêtements qui évitent l'imperméabilité des sols. Florent CHOLAT indique que PLUi constitue une aide précieuse sur ce sujet (concernant les constructions à venir). Reste évidemment la question de ce qui a été fait avant l'adoption du PLUi. Florent CHOLAT énonce, qu'à sa connaissance, il n'existe pas de financement spécifique pour aider à désimperméabiliser le goudron déjà posé chez les habitants. Florent CHOLAT évoque ensuite le travail de la Métropole pour augmenter les lieux d'infiltration des eaux. Il rappelle la règle de l'infiltration à la parcelle. Il indique que le cycle de l'eau est difficile à gérer au niveau d'un village. Il poursuit en soulignant l'importance du travail d'acculturation nécessaire sur le sujet.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la charte d'engagement des communes 2020-2026, jointe en annexe de cette délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la Charte PCAEM et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DEL2023_048 : GAM – Avis dur la Zone à faibles émissions - mobilité

Rapporteur : Florent CHOLAT

Vu la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;

Vu l'avis motivé du 29 avril 2015 de la Commission européenne concernant le non-respect des normes sanitaires de qualité de l'air fixées pour les PM10 ;

Vu la directive 2016/2284 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques ;

Vu la délibération N°90 de Grenoble Alpes Métropole en date du 25 mars 2022 par laquelle elle a rendu son avis sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (2022-2027) dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées ;

Vu la délibération 2022_023 de la commune de Champagnier rendant un avis sur le projet de troisième plan de protection de l'atmosphère Grenoble Alpes Dauphiné ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2022-12-16-00002 du 16 décembre 2022 portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de Grenoble Alpes Dauphiné, qui prévoit, dans son plan d'action annexe 1, de réglementer l'accès aux zones densément peuplées grâce au dispositif Zone à Faibles Émissions – mobilité (ZFE-m) et de mettre en place une ZFE-m intégrant les voitures particulières, au minimum selon les obligations de la loi Climat et résilience ;

Vu l'étude justifiant la création d'une ZFE-m établie conformément aux dispositions des articles L.2213-4-1 et R.2213-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier du 5 avril 2023, dans le cadre d'une consultation réglementaire (article L 2213-4-1 III du code général des collectivités territoriales), où Grenoble-Alpes Métropole sollicite l'avis de la commune de Champagnier en tant que personne publique associée sur le projet de zone à faibles émissions (ZFE) pour les voitures particulières et les deux-roues à moteurs « non classés » et Crit'air 5, 4 et 3 ;

Considérant que l'instauration d'une Zone à Faible Émissions mobilité est obligatoire dans toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants situées sur la territoire métropolitain avant le 31 décembre 2024 ;

Considérant le transfert des attributions et compétences liées à la « ZFE » au Président de la Métropole ; La situation de la qualité de l'air suivie et évaluée au quotidien par Atmo Auvergne Rhône Alpes reste particulièrement sensible et préoccupante dans le bassin grenoblois en particulier pour le dioxyde d'azote et les particules fines : en 2021, 93,8 % des habitant-es de la métropole sont exposé-es à un dépassement des seuils recommandés par l'Organisation Mondiale de la Santé¹ pour le dioxyde d'azote et 99 % à un dépassement des seuils pour les particules fines (PM 2,5) (Sources Atmo Auvergne Rhône-Alpes). Les habitant-es des zones de proximité routière, souvent les ménages modestes et en situation de précarité, sont particulièrement exposé-es à la pollution au dioxyde d'azote, majoritairement liée au trafic routier. À cela s'ajoute la pollution à l'ozone, polluant secondaire formé sous l'influence du rayonnement solaire à partir notamment des oxydes d'azote et de certains composés organiques volatils. L'ozone fait l'objet de dépassements réguliers des valeurs réglementaires, en particulier l'été (La réduction des niveaux d'ozone est soumise à la baisse des émissions des polluants précurseurs).

La qualité de l'air est aujourd'hui au centre de plusieurs enjeux :

- **Un enjeu réglementaire** : il s'agit de respecter les valeurs réglementaires en vigueur pour protéger la santé des habitant-es et d'anticiper les nouvelles exigences qui se renforcent au fil des ans. Sur le territoire métropolitain, les seuils réglementaires européens pour le dioxyde d'azote ont été dépassés jusqu'en 2019, notamment à proximité des grands axes routiers. Ce non-respect des seuils de qualité de l'air par plusieurs agglomérations en France est à l'origine de la condamnation de l'État 1 Valeurs guides 2021

préconisées par l'OMS en moyenne annuelle : 5 µg/m³ pour les PM_{2,5} et 10 µg/m³ pour le NO₂. pour insuffisance des mesures mises en place pour respecter les seuils limites de pollution dans les délais les plus courts possibles donnant lieu à deux astreintes de 10 millions d'euros pour les deux périodes allant de juillet 2021 à janvier 2022 et de janvier à juillet 2022. Par ailleurs, les seuils réglementaires européens actuels sont amenés à probablement évoluer dans des délais relativement courts et à se rapprocher des seuils définis par l'Organisation mondiale de la santé. Aussi, il convient d'anticiper ces évolutions.

• Un enjeu climatique et de transition énergétique : les politiques ambitieuses de réduction de la pollution de l'air permettent d'obtenir des gains significatifs sur les émissions de gaz à effet de serre et d'apporter une contribution aux objectifs nationaux ; la stratégie nationale bas carbone, déclinée dans la Loi énergie-climat de 2019 pour répondre à l'Accord de Paris vise la neutralité carbone d'ici 2050 par la sortie progressive des énergies fossiles et la réduction des consommations, en particulier dans le secteur des transports (la neutralité carbone implique de diviser par 6 les émissions de GES d'ici 2050, par rapport à 1990).

• Un enjeu sanitaire : la protection de la santé des populations ne connaît pas de seuil, tout doit être mis en œuvre pour tendre vers les valeurs guides préconisées par l'OMS dans les meilleurs délais. Un rapport de Santé Publique France (2021) évalue à 293 le nombre de décès prématurés par an attribuables à la pollution atmosphérique par les particules fines dans la métropole grenobloise et à 135 les décès liés au dioxyde d'azote. Les études épidémiologiques indiquent qu'il existe un lien entre la distance d'habitation par rapport aux grands axes routiers et différents effets sanitaires : lien dans l'apparition de l'asthme chez l'enfant (habiter à proximité de grands axes de circulation serait responsable d'environ 15 à 30 % des nouveaux cas d'asthme de l'enfant), lien dans la survenue de troubles de la fonction pulmonaire et de pathologies cardiovasculaires (infarctus aigu du myocarde...). (Source Ministère de la santé et de la prévention – 2022)

• Un enjeu économique : d'après la commission d'enquête sénatoriale (2015) le coût de la pollution de l'air en France est compris entre 68 et 97 milliards d'euros par an et fragilise l'attractivité économique des territoires. L'étude Mobil'Air menée par une équipe de recherche pluridisciplinaire (CNRS, Inserm, Inrae, UGA) sur le territoire de Grenoble (publiée en janvier 2022) indique que le remplacement du chauffage au bois non performant et la réduction de 36 % du trafic des véhicules personnels sur l'agglomération entraîneraient des bénéfices sanitaires en cascade et conduirait à un bénéfice net de 8,7 milliards d'euros sur la période 2016-2045. Soit un gain annuel de 629 € par habitant-e de la métropole (baisse des frais médicaux, des congés maladie, de mortalité etc.), enjeu considérable à l'heure où le système de santé français fait face à une crise sans précédent. Les bénéfices sociétaux associés à des mesures d'amélioration de la qualité de l'air sont donc supérieurs au coût de ces mêmes mesures. Après avoir instauré une Zone à faibles émissions pour les véhicules utilitaires et les poids lourds sur 27 communes, Grenoble-Alpes Métropole va progressivement mettre en place une ZFE-m pour les voitures particulières et les deux-roues motorisés pour se conformer à la Loi climat et résilience de 2021 ; en effet, les territoires en dépassement des normes de qualité de l'air ont une obligation de mise en place d'une ZFE-m avant 2022 avec intégration des voitures particulières avant 2023 selon un schéma minimum prévoyant l'interdiction des CQA3 en 2025.

Depuis début 2020, comités techniques, comités de pilotage, conférences des Maires se sont réunis régulièrement pour préparer l'instauration de cette ZFE-m voitures particulières et la rédaction du projet d'arrêté et du dossier réglementaire, sur la base des résultats des études menées par la Métropole (diagnostic du parc de véhicules, modélisation de l'effet de différents scénarios sur la qualité de l'air et le climat et sur le système de mobilité, vulnérabilité des habitants, impact socio-économique, exploration de scénarios d'aide au report modal, d'aide au renouvellement des véhicules...).

Une 1^{re} concertation volontaire, en amont de la décision politique, a été organisée à l'initiative de la Métropole du 30 octobre 2022 au 9 décembre 2022,

Une consultation réglementaire se tient du 5 avril au 5 juin 2023 pour recueillir l'avis des personnes publiques associées et du 5 avril au 17 mai 2023 pour recueillir l'avis des habitants.

Le projet d'arrêt de la ZFE-m voitures particulières et deux-roues motorisés propose :

Périmètre :

- 13 communes ont souhaité faire partie de la ZFE : Échirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, La Tronche, Le Pont-de-Claix, Meylan, Saint-Égrève, Saint-Martin-D'Hères, Saint-Martin-le-Vinoux, Seyssinet-Pariset et Seyssins.
- Les voies rapides urbaines (A48, A480, N85, N87, A41, A51, N481) et des voies d'accès aux massifs seront exclues du périmètre de la ZFE.
- Des voies desservant certains parkings relais seront exclues également, ainsi que l'accès au CHU, Hôpital Sud et Clinique des Cèdres.

Ce périmètre inclus 78 % de la population métropolitaine et capte 90 % des déplacements faits en lien avec la Métropole.

Horaires :

Il est proposé par la Métropole que la ZFE-m voitures particulières et deux-roues à moteur soit non permanente (active du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00, hors jours fériés).

Calendrier :

La ZFE-m voitures particulières et deux-roues à moteur entrera en vigueur progressivement en juillet 2023, en retard de 6 mois minimum par rapport aux obligations de la loi Climat et Résilience.

- Juillet 2023 : interdiction de circulation dans le périmètre de la ZFE des voitures et deux roues à moteurs non classés et Crit'Air 5 (soit les voitures diesel d'avant 2001, essence d'avant 1997, représentant 2 % des véhicules de la métropole grenobloise).

La ZFE devra ensuite se conformer ensuite au calendrier imposé par la Loi climat et résilience au calendrier suivant :

- Janvier 2024 : les voitures classées Crit'Air 4 (diesel d'avant 2006) seront interdites dans la ZFE, soit 3 % des véhicules de la métropole grenobloise.
- Janvier 2025 : extension aux voitures classées Crit'Air 3 (diesel d'avant 2011 et essence d'avant 2006), soit 12 % des véhicules de la métropole grenobloise.

En parallèle, dans l'ensemble de la communication sera affiché un objectif explicite de sortie du diesel à horizon 2030, qui pourrait être traduit dans un arrêté suite à une deuxième consultation en 2024 (éventuellement sur un périmètre inférieur à 13 communes). Ce nouveau pas réglementaire nécessite (selon la Métropole) d'approfondir les études (notamment sur la capacité du système de mobilité à permettre le report modal en lien avec la révision du PDM) et d'analyser le retour d'expérience des premières étapes de la ZFE pour construire le projet, le dossier et la consultation réglementaires en 2024.

Dérogations :

- Dérogations permanentes nationales :

- Véhicules d'intérêt général ;
- Véhicules du ministère de la défense ;
- Véhicules portant une carte de stationnement pour personnes handicapées ;
- Véhicules affectés aux associations agréées de sécurité civile.

- Dérogations locales :

- Petit rouleur (< 5 000 km) ;
- Rendez-vous en établissement de santé, cliniques et hôpitaux ;
- Travailleurs en horaires décalés réalisant l'aller ou le retour à des horaires où l'offre de transports en commun est limitée ou nulle.
- Personnes qui résident dans la ZFE, travaillent en dehors de la ZFE et qui ne peuvent utiliser un mode de transport en commun pour se rendre au travail.

- Dérogations locales communes à la ZFE voitures particulières et à la ZFE VULPL :

- Pass 12 jours : permet 12 jours de circulation par an, sans condition pour inclure de nombreux motifs hétérogènes de dérogation avec beaucoup de souplesse (motif médical, accès au cœur urbain et à son offre commerciale et culturelle, visite ponctuelle/touristique...)
- Véhicules automoteurs spécialisés ;
- Véhicules de collection ;

- Entreprises en difficulté ;
- Associations de bienfaisance ou reconnues d'utilité publique ;
- Délai livraison du véhicule ;
- Personne en attente de délivrance d'une Carte Mobilité Inclusion.

L'arrêté ZFE-m voitures particulières et deux roues motorisés sera pris en juillet 2023 pour une mise en œuvre immédiate, avec clause de revoyure sur tout le dispositif en 2026 dans le cadre de l'évaluation obligatoire.

Mesures d'accompagnement :

Grenoble-Alpes Métropole et le Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise (SMMAG) mettront en place différentes aides destinées aux ménages les moins aisés-es (aides à l'achat de vélos, aux autres solutions de mobilités, au remplacement d'un véhicule polluant).

Le dispositif d'accompagnement repose sur le conseil en mobilité, étape obligatoire pour être éligible aux aides financières (renouvellement du véhicule ou changement de mobilité) ; évaluation du coût du conseil en mobilité : environ 2,4 M€ entre 2023 et 2026.

Éléments sur l'aide au changement de mobilité :

> critères d'éligibilité : être habitant-e de la Métropole et être propriétaire depuis plus d'un 1 an d'une voiture particulière de Crit'Air éligible, avec un revenu fiscal de référence RFRpp < 23 k€ (soit 77 % des propriétaires de VP Non classé-CQA3) ;

> attribution d'une carte prépayée d'un montant de 1 000€ permettant d'accéder à un bouquet de services de mobilité (accès au réseau M TAG ou au service Mvélo+,Citiz, cars Région, TER, Dott...) ; l'aide est différenciée selon si le foyer conserve ou non son véhicule.

> évaluation budgétaire sur la base d'hypothèses (taux de recours, etc.) : environ 5,5 M€ entre 2023 et 2026 (avec une montée en charge progressive).

Éléments sur l'aide au renouvellement pour l'achat d'une voiture neuve ou d'occasion ou du retrofit :

> critères d'éligibilité : avoir bénéficié du conseil en mobilité, être habitant-e de la Métropole et être propriétaire depuis plus d'un 1 an d'un VP de Crit'Air éligible avec un RFRpp < 23 k€ ; > l'ancienne voiture devra être mise au rebut ou revendue ;

> la « nouvelle voiture » devra être Crit'Air0, Crit'Air1 au gaz ou hybride rechargeable, Crit'Air1 essence à la condition d'être d'occasion, légère/faiblement consommatrice ; s'engager à ne pas revendre le nouveau véhicule dans un délai de 4 ans ;

> évaluation budgétaire sur la base d'hypothèses (taux de recours, etc.) : environ 15 M€ entre 2023 et 2026 (avec une montée en charge progressive).

Benoît ROSSIGNOL demande à quoi engage cet avis. Florent CHOLAT répond qu'il n'engage à rien. Il indique que la commune est consultée en tant que personnalité publique associé et qu'à défaut de délibération, l'avis serait réputé favorable. Cet avis sera ajouté au dossier d'enquête publique. Au final, l'arrêté métropolitain sera signé par le président de la Métropole qui aura, quoi qu'il en soit, le dernier mot sur le sujet.

Pascal PERRIER considère que l'arrêté incite à l'achat de nouvelles voitures générant de la pollution. Il s'interroge sur les filières de recyclage des voitures qui ne serviront plus. Il s'inquiète également des contrôles de la ZFE (avec la possibilité de mise en place de caméras).

Florent CHOLAT répond que les modalités de contrôle sont, à ce jour, très opaques. Il indique qu'aucun PV n'a été dressé à ce jour sur la ZFE utilitaires et poids lourds. Les grandes villes européennes qui ont déjà mis en place des ZFE ont mis en place des portiques de contrôle. Pascal PERRIER demande à ce que l'avis du conseil municipal s'oppose au recours à l'intelligence artificielle pour contrôler la ZFE et qui réduirait ainsi nos libertés individuelles. Florent CHOLAT modifie l'avis en ce sens.

Hubert COLLAVET, même s'il roule à l'électrique depuis 8 ans, dit s'opposer à la ZFE.

Carole ANDRIES souhaiterait que l'on encourage, que l'on favorise (notamment, les Crit'Air 0, 1, le partage de véhicules électriques, etc.) plutôt que l'on interdise. Elle souhaiterait favoriser des mesures incitatives plutôt que punir les réfractaires.

Florent CHOLAT insiste sur la difficulté à trouver un consensus politique mais rappelle que la ZFE s'impose à nous par la loi. C'est pourquoi il préconise un avis favorable (avec des réserves, des axes d'amélioration). Il rappelle qu'il ne faut pas entretenir le système de la voiture. La voiture est finie !
Hubert COLLAVET indique qu'enfant, il rentrait de l'école à pied plutôt qu'en voiture.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal donne, à la majorité absolue (1 opposition, 1 abstention) un avis **favorable** au projet de Zone à Faibles Émissions de Grenoble Alpes Métropole sous réserves :

- **D'une évolution régulière de l'arrêté**, considérant la progression du parc de véhicules en circulation, le contexte réglementaire et du marché de véhicules disponibles, afin de poursuivre les objectifs du 3^e Plan de Protection de l'Atmosphère de Grenoble Alpes Dauphiné ;
- **D'un accompagnement aux changements de mobilités ou aux changements de véhicules** permettant de limiter les impacts sociaux et environnementaux liés à la mise en place de la Zone à Faibles Émissions ;
- **D'une vigilance particulière apportée au respect des libertés individuelles et collectives** dans les mesures de contrôle.

DÉCISIONS PRISES

DEC2023_002	31/03/2023	Demande d'une subvention au Département de l'Isère pour le projet de bibliothèque municipale
Décision autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 25 550 € auprès du Département de l'Isère pour le projet de bibliothèque municipale dans le cadre du Plan Lecture Pour l'Isère 2020 – 2026.		
DEC2023_003	31/03/2023	Demande d'une subvention au ministère de la Culture pour le projet de bibliothèque municipale
Décision autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 38 000 euros au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes pour le projet de bibliothèque municipale.		
DEC2023_004	31/03/2023	Demande d'une subvention à la Préfecture de l'Isère pour le projet des vestiaires
Décision autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 70 000€ au titre de la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR) auprès de la Préfecture de l'Isère pour le projet des vestiaires.		
DEC2023_005	31/03/2023	Demande d'une subvention à la Fédération Française de Football pour le projet des vestiaires
Décision autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 8 000 euros au titre du Fond d'Aide au Football Amateur (FAFA) auprès de la Fédération Française de Football (FFF) pour le projet des vestiaires.		
DEC2023_006	31/03/2023	Demande d'une subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes pour le projet des vestiaires
Décision autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 100 000€ au titre du Bonus Ruralité auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour le projet des vestiaires.		
DEC2023_007	27/04/2023	Demande d'une subvention au ministère de la Culture pour l'extension des horaires de la bibliothèque municipale de Champagnier
Décision autorisant Monsieur le Maire solliciter une subvention de fonctionnement à la DRAC ainsi qu'au Département de l'Isère pour participer au financement de l'extension des horaires de la bibliothèque de Champagnier.		
DEC2023_008	09/05/2023	Adhésion et convention avec Nautic Sports 38
Décision autorisant le Maire à signer le renouvellement de l'adhésion annuelle à l'association Nautic Sports 38 pour l'organisation d'animations sportives découverte jeune (service enfance jeunesse).		

QUESTIONS DIVERSES

- **Tirage au sort des jurés d'assises – Rapporteur Florent CHOLAT**

Conformément au code de procédure pénale, toutes communes de plus de 1300 habitants doivent, chaque année, tirer au sort dans la liste de ses électeurs des jurés d'assises pour l'année suivante. La population légale de Champagnier est de 1335 habitants au 1^{er} janvier 2023, en conséquence, il revient à la commune de réaliser elle-même ce tirage au sort qui était auparavant réalisé avec les communes de Saint-Georges-de-Commiers et Notre-Dame-de-Commiers.

La commune de Champagnier doit disposer d'un juré d'assise mais doit tirer un nom triple de celui fixé par le Préfet de l'Isère.

Ce tirage au sort doit être effectué publiquement, c'est pourquoi il est régulièrement proposé lors des réunions du conseil municipal.

Une extraction de la liste électorale a été faite pour permettre ce tirage au sort et les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2024 (non éligible) ont été retirées.

Le tirage des trois noms doit être effectué par les personnes la personne la plus jeune et la personne la plus âgée de l'assistance.

Florent CHOLAT et Jean-François PLASSART, procèdent au tirage au sort.

Cette liste sera transmise à la Préfecture de l'Isère.

Le tirage au sort donne la liste suivante :

- PERINEL Bruno Christian Charles Marie
- CHAIX PIERIE Christiane Josette Madeleine
- MIKLAS GORECKI Catherine Jeanne

- **Point sur les élections sénatoriales – Rapporteur Florent CHOLAT**

Les élections sénatoriales auront lieu le 24 septembre 2023. Il s'agit d'un renouvellement partiel de l'assemblée sénatoriale et seule une partie des départements est amenée à voter. En Isère, lors d'une séance exceptionnelle, les conseils municipaux sont appelés à procéder le 9 juin 2023 à l'élection de quelques 3000 délégués sénatoriaux.

À Champagnier, le conseil municipal sera convoqué à 18h, pour désigner 3 délégués sénatoriaux titulaires et 3 délégués sénatoriaux suppléants. Il s'agit d'un scrutin de liste dont les candidatures se font sur liste complète ou incomplète (minimum 2 candidats). Les listes doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe et déposées auprès du Maire jusqu'à l'ouverture du scrutin. Le bureau électoral est présidé par le Maire. Il comprend en outre, les deux membres les plus âgés et les deux membres les plus jeunes.


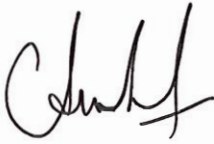
L'élection des délégués titulaires et des délégués suppléant détermine le quotient électoral et les sièges restants sont attribués d'après le système de la plus forte moyenne.

Un délégué doit obligatoirement voter à l'élection sénatoriale. Celui qui ne prend pas part au vote, s'il n'a pas de justification valable, encourt une amende de 100 euros. Le décret n°2023-198 du 23 mars 2023 (JO du 25/03) précise la procédure à suivre en cas d'empêchement d'un délégué (cas de force majeure) entraînant son remplacement par son suppléant.

- **Calendrier prévisionnel des instances municipales du second semestre 2023 – Rapporteur Florent CHOLAT**

Monsieur le Maire présente le calendrier prévisionnel des instances communales pour le 2nd semestre 2023 avec notamment les dates des réunions du conseil municipal et les dates de sorties de l'Écho champagnard.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

<p style="text-align: center;">Florent CHOLAT Maire</p>	<p style="text-align: center;">Carole ANDRIES Secrétaire de séance</p>
<p style="text-align: center;"></p>	<p style="text-align: center;"></p>